

---

# Convention sur les armes à sous-munitions

15 octobre 2010  
Français  
Original: anglais

---

## Première Assemblée des États parties

Vientiane (République démocratique populaire lao)  
9-12 novembre 2010  
Point 11 de l'ordre du jour provisoire  
**Fonctionnement et état de la Convention**

## **Projet Programme de travail 2011 pour la mise en œuvre et l'universalisation de la Convention sur les armes à sous-munitions**

### **Document soumis par le Président désigné<sup>1</sup>**

#### **Historique**

1. Le document du Président désigné concernant le programme de travail pour 2011 et les considérations relatives aux structures (CCM/MSP/2010/PM/5) contenait une proposition de tenue d'une réunion intersessions à Genève en juin 2011. Cette réunion aurait lieu sans préjudice de futures décisions concernant les structures de mise en œuvre de la Convention. Cette proposition a été examinée et a fait l'objet de consultations à la conférence mondiale relative à la Convention sur les armes à sous-munitions accueillie par le Chili à Santiago, où 85 États ayant ratifié ou signé la Convention ainsi que 15 États non signataires, des organisations internationales et des représentants de la société civile ont eu l'occasion d'apporter des contributions, ainsi qu'à diverses réunions du Groupe de soutien laotien. Le document a été distribué à la réunion préparatoire du 6 septembre 2010 et semble recueillir l'appui de tous les États et organisations intéressés.

### **Programme de travail pour 2011**

#### **Proposition**

2. Afin de contribuer aux efforts déployés au niveau mondial dans le domaine des armes à sous-munitions, d'entretenir la dynamique créée autour de la Convention sur les armes à sous-munitions et d'examiner les nombreuses questions thématiques importantes qui se rapportent au Plan d'action de Vientiane, il est proposé que la première Assemblée des États parties réunie à Vientiane, en plus d'arrêter les dates de la deuxième Assemblée des États parties, décide de convoquer une réunion intersessions informelle. Cette réunion

---

<sup>1</sup> Document établi par le Canada en tant que collaborateur du Président.

intersessions aurait pour but de recommander à la deuxième Assemblée des États parties des éléments concernant la mise en œuvre de la Convention, y compris les structures de mise en œuvre et le futur programme de réunions.

### **Réunion intersessions**

3. Après consultation des principales parties intéressées, il semble qu'un consensus se soit dégagé sur la tenue de la réunion dans les locaux de l'Organisation météorologique mondiale, à Genève, du 27 au 30 juin 2011, immédiatement après les dates proposées pour les réunions des Comités permanents créés au titre de la Convention sur les mines antipersonnel. La réunion intersessions pourrait se dérouler sur trois jours et demi; le dernier après-midi disponible pourrait consister en une réunion préparatoire formelle ou informelle de la deuxième Assemblée des États parties, si cela était jugé souhaitable. La tenue des réunions juste après les réunions tenues au titre de la Convention sur les mines antipersonnel permettrait de réduire les frais de déplacement et de tirer parti du savoir-faire déjà acquis pour les réunions tenues au titre de la Convention sur les mines antipersonnel. Cela permettrait également de préparer le terrain pour la réunion intersessions qui se tiendrait au titre de la Convention sur les armes à sous-munitions, étant donné que des discussions thématiques du même ordre auraient eu lieu la semaine précédente.

### **Participation**

4. Les travaux de la réunion intersessions informelle devraient se dérouler dans le même esprit d'ouverture et de coopération que celui qui a régné durant les phases de préparation, de négociation et d'ouverture à la signature et à la ratification de la Convention sur les armes à sous-munitions. Il est par conséquent proposé que les participants soient des experts des États parties, des États signataires, d'autres États intéressés, d'organisations internationales et régionales et d'organisations non gouvernementales. Un programme de parrainage visant à obtenir la représentation la plus large parmi les États devrait être établi au moyen de contributions volontaires.

### **Organisations des travaux à mener entre les sessions**

5. Il est proposé que la réunion intersessions de 2011 soit présidée par le Président de la première Assemblée des États parties qui pourra, s'il le juge nécessaire, se faire assister par des collaborateurs à la fois pour assurer la présidence et pour établir des rapports.

6. Des services d'interprétation en anglais, en français et en espagnol devraient être fournis pendant la réunion intersessions. Toutefois, comme la réunion est informelle, il n'y aura aucune documentation officielle.

### **Coordonnateur exécutif**

7. Afin de se faire aider dans l'accomplissement de ses tâches et de garantir le succès de la réunion, il faudra que le Président désigné nomme un coordonnateur exécutif qui l'assistera à la fois pour les travaux de fond et pour le déroulement de la réunion, y compris pour organiser des services de conférence et obtenir davantage de locaux, si besoin est. Dans l'attente de toutes décisions futures des États parties concernant les structures de mise en œuvre, il est sans doute prudent qu'en procédant à une telle nomination il définisse les responsabilités relatives à la préparation de la deuxième Assemblée des États parties, ainsi qu'au suivi de la première Assemblée. Le Président désigné propose d'inviter M<sup>me</sup> Sara Sekkenes, du Bureau de la prévention des crises et du relèvement du PNUD à être sa coordonnatrice exécutive, en reconnaissance du solide appui professionnel qu'elle a fourni pendant plus d'un an. La coordonnatrice exécutive devrait collaborer avec le Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU et le Centre international de déminage humanitaire de Genève et obtenir leur aide, selon que de besoin. Il est proposé

que les coûts supplémentaires encourus en raison des travaux de la coordonnatrice exécutive soient couverts par des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale du PNUD pour la prévention des crises et le relèvement.

### **Deuxième Assemblée des États parties**

8. À la réunion préparatoire du 6 septembre 2010, les États parties se sont félicités de l'intérêt manifesté par le Liban pour l'accueil de la deuxième Assemblée des États parties à Beyrouth en 2011. Étant donné que novembre 2011 promet d'être un mois très chargé à Genève, le meilleur compromis serait peut-être de tenir la deuxième Assemblée des États parties avant l'Assemblée générale des Nations Unies en octobre et avant les réunions de novembre. Les consultations initiales tenues à ce jour semblent indiquer que la mi-septembre pourrait être une période adéquate. Le Liban a par conséquent offert officiellement d'accueillir et de présider la deuxième Assemblée des États parties à Beyrouth, pour une durée de cinq jours au maximum, pendant la période allant du 10 au 20 septembre 2011.

### **Voie qui pourrait être suivie**

9. Afin de mettre en œuvre le programme de travail pour 2011, les États parties devront prendre un certain nombre de décisions clefs à la première Assemblée des États parties. Ils devront notamment parvenir à un accord sur le programme de travail, la méthode à suivre pour créer les structures de mise en œuvre, les dates et le lieu d'une réunion intersessions, la méthode à appliquer pour fournir des services de conférence pour une réunion intersessions, les travaux de fond à réaliser pour préparer la deuxième Assemblée des États parties et, enfin, les dates, le lieu et la présidence de la deuxième Assemblée des États parties.

10. On trouvera en annexe une série de décisions que les États parties pourraient souhaiter examiner à la première Assemblée.

## Annexe

### Décisions et recommandations que pourrait adopter l'Assemblée

1. L'Assemblée a décidé que le document du Président concernant le programme de travail (CCM/MSP/2010/...) devra orienter le programme de travail pour 2011 et que le Président, aidé des collaborateurs nécessaires, convoquera une réunion intersessions informelle afin de tenir des discussions thématiques sur des questions de fond, telles que les suivantes:

- a) L'état et le fonctionnement de la Convention;
- b) L'assistance aux victimes;
- c) L'enlèvement et la destruction des restes d'armes à sous-munitions et l'éducation à la réduction des risques;
- d) La destruction des stocks et la conservation d'armes à sous-munitions;
- e) L'universalisation;
- f) La transparence;
- g) Les mesures d'application nationales;
- h) La coopération et l'assistance.

2. L'Assemblée a également encouragé le Président à désigner des collaborateurs afin qu'ils l'aident à poursuivre les travaux de fond et à préparer la réunion intersessions, et l'a en outre encouragé à rencontrer régulièrement ces collaborateurs, ainsi que l'Organisation des Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la Coalition contre les armes à sous-munitions, et d'autres organisations concernées afin d'assurer une coordination des travaux.

3. L'Assemblée a décidé que la réunion intersessions informelle devrait formuler des recommandations que les États parties devront examiner à la deuxième Assemblée des États parties au sujet des structures de mise en œuvre et des moyens de coordonner les travaux menés au titre de la Convention sur les armes à sous-munitions, des futurs travaux intersessions et de la question de savoir s'il faut établir une unité d'appui à l'application de la Convention et, dans l'affirmative, quelle doit être la nature de cette unité.

4. L'Assemblée a décidé qu'une réunion intersessions informelle aurait lieu à Genève (Suisse) du 27 au 30 juin 2011.

5. L'Assemblée a décidé que la réunion intersessions informelle devrait se tenir en anglais, en français et en espagnol.

6. L'Assemblée s'est félicitée de la nomination par le Président de [...] en tant que Coordonnateur exécutif [Coordonnatrice exécutive], du Président, et a décidé d'inviter le Coordonnateur exécutif [la Coordonnatrice exécutive], agissant avec le concours du Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement et du Centre international de Genève pour le déminage humanitaire, à fournir les services de conférence nécessaires pour cette réunion intersessions. Les coûts liés à ces activités seraient couverts par des contributions volontaires versées au Fonds d'affectation spéciale du PNUD pour la prévention des crises et l'élévation.

7. L'Assemblée a décidé de désigner [...] de [...] en tant que Président de la deuxième Assemblée des États parties, et décidé que celle-ci se tiendrait à [...] du [...] au [...] septembre 2011.

---